



Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 23/02/2023 n° 2023/167
ID : 083-218300424-20230217-DECISION2023_06-AR

VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

N° 2023/006

DEMANDE DE SUBVENTION CAF APPEL A PROJETS " INNOVATION & ENGAGEMENT ENFANCE ET JEUNESSE "

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu l'article L 2122-22 26^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales, précisant que le maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent solliciter la CAF en répondant à un appel à projets « innovation et engagement enfance et jeunesse » permettant de soutenir des actions favorisant la participation, l'épanouissement et l'engagement des jeunes ;
Considérant que les actions sont destinées au centre ados.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est demandé à la CAF l'attribution d'une subvention de fonctionnement la plus élevée possible.

ARTICLE 2 :

La présente demande est sollicitée pour l'année 2023.

Fait à Cogolin, le 17 février 2023

Le maire,

Marc Etienne LANSADÉ



Le maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Formalités de publicité effectuées le :

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91